

Bonjour Michel,

Juste pour être bien clair au sujet de notre échange de mardi dernier.

Je retiens que tu as une grande confiance en ton avocat pour le procès d'Avignon, ce qui est bien mais me semble optimiste (je suis plus réservé dans mes relations avec certaines professions, dans l'attente d'un réel résultat). Je ne dirais pas que les autres, le nôtre ou celui de la famille Hauser sont « moins bons », mais qu'ils ont une approche différente (Me GALVAIRE est très orienté propriété intellectuelle alors que les autres sont peut-être plus orientés jeu organisé ou contrat d'édition). En dernier ressort, le juge décidera ce qu'il en est, en fonction de tous les éléments et arguments qui lui ont été présentés (nul doute a priori qu'il retiendra les plus pertinents).

En ce qui concerne l'aspect pénal versus civil, je t'avoue que je n'y attache guère d'importance : le principal problème reste surtout CROLET qui mène en parallèle des dizaines de procédures comme s'il allait à la pêche un peu au hasard. Je ne pense pas que le juge bloque quoi que ce soit si les affaires sont différentes. Néanmoins, l'existence de ces diverses actions est un fait qui doit être connu du Tribunal d'Avignon (auprès duquel CROLET a également déposé plainte contre nos 50 témoins).

En Avignon, les demandes de notre triblion sont tellement déplacées qu'elles n'auront jamais gain de cause, quand bien même il y aurait quelques défauts dans la cuirasse de l'organisation du jeu telle qu'échafaudée par Max. J'ai bien entendu de ta part que le lancement du jeu n'avait pas été fait « dans les règles de l'art » et je suis d'accord avec toi pour faire en sorte que l'impact des erreurs initiales (que je ne veux pas connaître) soit le plus transparent possible pour la communauté des joueurs.

En Avignon, nos conclusions sont dirigées uniquement contre M. CROLET et M. MARKOSYAN. En revanche, nous avons demandé à notre avocat de répondre sur ton souhait de confier le lot à l'association Château 1876, car aucune garantie n'est apportée aux joueurs en ce qui concerne l'avenir de la chouette en or dans le cadre du jeu.

L'A2CO a toujours exprimé le souhait d'avoir pour les participants le maximum de garantie quant au secret des solutions et la remise du lot au vainqueur (nous te l'avons écrit plusieurs fois et n'avons jamais voulu autre chose, car cela a toujours été l'attente exprimée par nos membres). À mon avis, personne (membre ou non membre de l'A2CO) ne trouverait à redire sur le « prêt » du lot à n'importe quelle association (pas la nôtre) s'il s'accompagnait de protections suffisamment solides aux yeux des chouetteurs, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui du fait de l'absence de contrat allant en ce sens (les paroles s'envolent, les écrits restent). Je ne sais évidemment pas quelle forme contractuelle pourrait être reconnue (*) par la majorité des chercheurs, mais j'imagine a minima une cohérence avec le règlement de la chasse, contrat de fait entre tous les possesseurs d'une édition du livre et les organisateurs successifs (maisons d'édition).

(*) Les participants au jeu, a fortiori l'A2CO, n'ont évidemment pas à juger d'un tel contrat, mais cela faciliterait les échanges entre eux et l'organisateur s'il y avait une « reconnaissance » implicite.

Nous avons longuement échangé sur ce que j'ai appelé ton « nouveau » règlement car je fais partie des puristes qui ne l'acceptent pas dans la forme actuelle. Je comprends et partage ton souci de voir le jeu mis sur de bons rails. Néanmoins, ce n'est pas de cette façon que tu calmeras les ardeurs de certains chercheurs qui y voient une manœuvre de ta part pour leur refuser potentiellement le gain du lot...

Le règlement du jeu n'a pas changé d'une virgule dans les trois premières éditions, hormis les changements de nom de la maison d'édition organisatrice. Cela devrait être le cas pour une quatrième édition : pas de renvoi à des explications ni de transformations de phrases, quand bien même les nouvelles seraient plus pertinentes (comme le changement dans l'article 9 de « si des déprédations étaient commises sur des propriétés privées » en « si des déprédations étaient commises en quelque lieu que ce soit »).

Effectuer de tels changements dans une nouvelle édition serait t'exposer à une demande auprès d'un juge des référés d'une mise au pilon de tous les exemplaires, au motif que ce nouveau règlement ne serait pas

conforme à l'ancien « à la virgule près » : ce serait alors une décision très facile et peu risquée que prendrait un tel juge, non pas sur le fond (ce n'est pas son rôle), mais sur la forme. À titre personnel, je n'aimerais pas être poussé dans une telle entreprise inutile qui ne ferait que des perdants (ta nouvelle édition au pilon et nos relations entachées par un tel « incident »)

Je persiste donc dans mon conseil qui aurait à mon avis le mérite de calmer les esprits et de couper l'herbe sous le pied à toutes les attaques à court terme :

- 1) Reprendre le « nouveau » règlement strictement à l'identique des précédents (hormis le nom de la maison d'édition organisatrice), sans renvoi à quelque explication que ce soit (ce qui serait le modifier de manière déguisée, à l'instar des renvois mesquins que l'on retrouve dans certains contrats d'assurance),
- 2) Rajouter à sa suite des commentaires comme cela est le cas aujourd'hui, des explications sur l'interprétation qui doit en être faite (partie « comment doit se comprendre le règlement du jeu vu de l'organisateur »)

Le moment venu, lorsque la contremarque aura (enfin) été déterrée, il y aura peut-être une contestation de la part de l'inventeur, mais cela restera anecdotique en regard des commentaires actuels (qui polluent plus qu'autre chose les forums). Quoi que tu fasses avec le « nouveau » règlement, tu n'empêcheras pas l'inventeur de s'appuyer sur l'ancien (le mal est fait). Le fait de maintenir aujourd'hui à l'identique la version initiale apaiserait grandement certains sans changer quoi que ce soit au fond.

Ceci me fait d'ailleurs penser que pour chaque point « litigieux », il y a deux aspects qui sont à mon avis indissociables pour avoir la paix et la reconnaissance de la majorité :

- 1) Le cadre légal : il en faut un qui soit respecté par tous et ne pas s'en écarter (on ne m'empêchera pas de penser que la tentative de vendre le lot a fait basculer le pauvre M. CROLET déjà un peu malade de « l'autre côté de la force »)
- 2) Le ressenti des joueurs : à quoi bon heurter inutilement certains joueurs ? Leur donner du grain de suspicion à moudre ne rend pas le jeu plus attrayant ou mythique.

Reste à voir comment jouer sur les deux tableaux, ce qui est un exercice délicat vu le contexte des presque 29 ans de chasse.